

PROJET DE LOI

adopté

le 28 février 2012

N° 92
S É N A T

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

PROJET DE LOI

*autorisant la ratification du traité instituant le
mécanisme européen de stabilité.*

(Texte définitif)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture après engagement de la procédure accélérée, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (13^{ème} législ.) : 4336, 4348 et T.A. 862.

Sénat : 394, 395 et 397 (2011-2012).

Article unique

Est autorisée la ratification du traité instituant le mécanisme européen de stabilité entre le Royaume de Belgique, la République fédérale d'Allemagne, la République d'Estonie, l'Irlande, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, la République italienne, la République de Chypre, le Grand-Duché de Luxembourg, Malte, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République portugaise, la République de Slovénie, la République slovaque et la République de Finlande, signé à Bruxelles, le 2 février 2012, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 28 février 2012.

Le Président,

Signé : Jean-Pierre BEL

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 4336 (AN, 13^{ème} législ.)